

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
Jacinthe Breault
Marc Pelletier
Mélanie Desjardins
Dominique Mondor
Mannix Marion

M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024

**2024-1104-
445**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1^{er} au 31 octobre 2024

**2024-1104-
446**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 31 octobre 2024, soit :

83 chèques émis :	682 431,07 \$
155 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>1 641 836,54 \$</u>
238 paiements :	2 324 267,61 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer au 1er novembre 2024

**2024-1104-
447**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 1^{er} novembre 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 120 677,87 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions;

Période de questions de 19 h 33 à 19 h 37.

Avis de motion concernant les zones H55, M57 à M62, C64 et M68 du règlement de zonage 606-2023

Je, Alexandra Lemay, conseillère, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 606-2023 et ses amendements afin d'interdire des unités de logement en sous-sol et demi-sous-sol pour toutes nouvelles constructions de 3 unités et plus situées dans les zones H55, M57 à M62, C64 et M68.

Règlement 606-05-2024 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires - Adoption second projet

2024-1104-448

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 606-05-2024 a été tenue ce 4 novembre 2024 à 19 h 15;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 7 octobre 2024;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le second projet de règlement 606-05-2024, Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Pierre Lépine, 11, rue Morin Re : Renouvellement de l'entente intervenue en novembre 2022 - Nettoyage de certains terrains municipaux (Place Morin)

2024-1104-449

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente avec M. Pierre Lépine, domicilié au 11, rue Morin, Saint-Paul, pour effectuer gratuitement le nettoyage de certains terrains appartenant à la Municipalité de Saint-Paul;

- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu d'une entente signée en novembre 2022 pour une durée de deux ans et convienne de renouveler cette entente en y apportant les ajustements nécessaires pour les années 2025 et 2026;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à être transmise à M. Pierre Lépine.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport ENV-04-2024 Re : Acquisition de 56 bacs bruns et 5 couvercles de bacs bleus

2024-1104-450

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le rapport ENV-04-2024 de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et entérine l'acquisition de 56 bacs bruns de 360 litres avec le logo de la Municipalité et 5 couvercles de bacs bleus, auprès de l'entreprise USD Global inc., totalisant la somme de 8 186,85 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de livraison;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Délégation de pouvoir au directeur adjoint des travaux publics et des services techniques afin de faire appliquer différents règlements municipaux sous sa responsabilité

2024-1104-451

Considérant la nomination de M. Martin Brunet à titre de directeur adjoint des travaux publics et des services techniques en date du 23 septembre 2024;

Considérant la nécessité d'octroyer au directeur adjoint des travaux publics et des services techniques les pouvoirs pour faire appliquer différents règlements sous sa responsabilité sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise M. Martin Brunet à titre de directeur adjoint des travaux publics et des services techniques à :
 - émettre des constats d'infraction et à faire l'application des règlements municipaux suivants ainsi que de leurs amendements :

Numéro de règlement	Titre du règlement
615-2023	Règlement concernant les nuisances sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul
616-2023	Règlement concernant l'occupation, l'utilisation et l'entretien des emprises municipales
554-2016	Règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières
623-2024	Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable
624-2024	Règlement concernant les compteurs d'eau et la gestion de l'eau potable
316-1992	Règlement concernant les branchements à l'égout
317-1992	Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité de Saint-Paul

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils
Re : Recommandation de paiement no 3 - Travaux de prolongement des infrastructures sur le chemin du Vieux-Moulin (23-0735)

2024-1104-452

Considérant la recommandation de paiement n° 3 relative au projet de prolongement des infrastructures sur le chemin du Vieux-Moulin pour les travaux effectués en date du 29 octobre 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 506 846,97 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Denis Malo et fils inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000549 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0521-262;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Dubois, ingénieure de la firme Avizo Experts-Conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils
Re : Recommandation de paiement no 1 - Travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc sur une partie du boulevard Brassard (23-0735-B)

2024-1104-453

Considérant la recommandation de paiement n° 1 relative au projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc sur une partie du boulevard Brassard pour les travaux effectués en date du 29 octobre 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 395 916,82 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur BLR Excavation inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000923 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0819-344;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Dubois, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport TP-62-2024 Re : Installation de bornes de recharge à la bibliothèque

**2024-1104-
454**

Considérant que la Municipalité a rempli, signé et transmis tous les documents nécessaires afin d'entamer les démarches auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de 4 500 bornes de Circuit électrique en février 2024;

Considérant la réponse positive de cette demande et l'octroi de l'aide financière pour le projet d'acquisition et d'installation de quatre bornes de recharge dans le stationnement de la bibliothèque municipale Fernande-Richard;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil autorise l'acquisition et l'installation des quatre bornes de recharge dans le stationnement de la bibliothèque municipale;
- 3- Que le conseil municipal accepte les travaux débutés par les travaux publics et les services techniques en collaboration avec le sous-traitant Désilets Électrique inc., selon l'estimation des coûts pour un montant estimé à 43 560 \$ incluant les taxes;
- 4- Que l'ensemble des dépenses liées à ce projet soient payées en partie par la subvention du Programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro-Québec;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Sophie Latreille, directrice générale de la firme Hydro Météo inc. Re : Offre de services - Surveillance et prévision des aléas hydrométéorologiques sur la rivière L'Assomption 2024-2025

2024-1104-455

Considérant l'offre de services faite par Hydro-Météo concernant la surveillance et la prévision des aléas hydrométéorologiques sur la rivière L'Assomption pour les années 2024-2025;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme Hydro Météo, portant le titre Contrat 214 et daté du 23 octobre 2024, au montant de 76 800 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le conseil municipal autorise la Ville de Saint-Charles-Borromée à signer ladite offre de services pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul, et ce, selon les modalités de l'entente de « surveillance de la rivière L'Assomption et affaiblissement du couvert de glace » à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et les villes de Joliette, Saint-Charles-Borromée et Notre-Dame-des-Prairies;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Serge Dufresne de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Schéma révisé de couverture de risques - MRC de Joliette - Article 15

2024-1104-456

Considérant que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Paul ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité ou ville doit mentionner à la MRC les impacts de ce schéma sur ses ressources;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De faire part à la MRC de Joliette que les impacts sur les ressources humaines, matérielles et financières de la (municipalité ou ville) sont les suivantes :

Impact	Description
Ressources humaines	Attribution de quelques heures pour un employé du Service de l'urbanisme et de l'environnement et un employé des travaux publics
Ressources matérielles	Acquisition de panneaux d'affichage repère et évacuation (au besoin)
Ressources financières	Octroi d'un contrat de maintenance et d'entretien des poteaux d'incendie

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortin, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette ainsi qu'au Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Schéma révisé de couverture de risques - MRC de Joliette - Article 16

**2024-1104-
457**

Considérant que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Paul ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette, notamment du plan de mise en œuvre;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité ou ville doit s'engager à réaliser le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Joliette;

Considérant que les membres du conseil sont en accord avec les actions proposées dans ledit schéma et s'engagent à les réaliser afin de s'assurer d'atteindre les objectifs fixés;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul accepte le plan de mise en œuvre pour son territoire;
- 3- Que, de plus, la Municipalité de Saint-Paul confirme à la MRC de Joliette son engagement à réaliser les actions spécifiques inscrites pour sa municipalité, et ce, en respectant les conditions de mise en œuvre comme indiqué dans le plan de mise en œuvre intégré au schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette ainsi qu'au Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Entente conclue entre partenaires - Surveillance de la rivière L'Assomption et affaiblissement du couvert de glace

**2024-1104-
458**

Considérant que la rivière L'Assomption touche directement les villes de Saint-Charles-Borromée, Notre-Dame-des-Prairies et Joliette et la municipalité de Saint-Paul;

Considérant qu'il y a lieu de se concerter dans la surveillance de la rivière L'Assomption;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du projet d'entente « Surveillance de la rivière L'Assomption et affaiblissement du couvert de glace » à intervenir entre les villes de Saint-Charles-Borromée, Joliette, Notre-Dame-des-Prairies et la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-66-2024 Re : Vidéosurveillance - Centre communautaire Jeannette-Laviolette

2024-1104-459

Considérant la proposition d'acquisition et d'installation d'un système de caméras pour le Centre communautaire Jeannette-Laviolette de la firme GProtégé inc.;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise l'acquisition et l'installation d'un système de caméras pour le Centre communautaire Jeannette-Laviolette auprès du fournisseur Gprotégé inc.;
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise la dépense estimée à la somme de 4 860 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Gprotégé inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-67-2024 Re : Facturation - Association Basketball Persévérance

2024-1104-460

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 2 845 \$ à l'Association Basketball Persévérance, représentant la facturation à l'organisme pour la saison 2024 de 14 participants de Saint-Paul;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport LO-68-2024 Re : Achat de mobiliers urbains - Sentier adjacent au Havre Paulois

2024-1104-461

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-68-2024 et autorise l'acquisition et l'installation du mobilier urbain et de l'équipement dans le sentier adjacent au Havre Paulois, à l'intersection du croissant du Havre et des rues Royale et Dalbec suivant un montant estimé à 15 975 \$ incluant les taxes applicables;
- 2- Que le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et des services techniques à procéder en régie interne aux divers travaux et installations dans le sentier adjacent au Havre Paulois;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000311 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0318-159

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Modification de la résolution numéro 2024-0205-079 adoptée à la séance ordinaire du 5 février 2024 - Imputation des dépenses

2024-1104-462

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2024-0205-079 concernant le remplacement de l'ordinateur de télémétrie;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les termes de remboursements reliés à cet achat;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal modifie la résolution numéro 2024-0205-079 adoptée à la séance ordinaire du 5 février 2024 en ajoutant le paragraphe suivant :

Que la présente dépense soit payée par la réserve « aqueduc »

- 3- Que la résolution numéro 2024-0205-079 ne soit pas autrement modifiée;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Règlement 627-2024 - Résolution autorisant un emprunt temporaire

2024-1104-463

Considérant l'article 1093 du Code municipal de la province de Québec permettant de contracter des emprunts temporaires en vertu d'un règlement d'emprunt approuvé;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des emprunts temporaires dans le cadre du règlement numéro 627-2024, Règlement autorisant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'autres travaux connexes pour desservir les immeubles sur une partie du boulevard Brassard et décrétant une dépense et un emprunt de 751 161,91 \$ pour en acquitter le coût;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise des emprunts temporaires maximaux de 751 161,91 \$ au taux préférentiel en vigueur auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière;
- 3- Que les emprunts temporaires décrétés au paragraphe précédent soient versés au fur et à mesure que les fonds seront requis afin de minimiser les coûts d'intérêts;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer les documents financiers nécessaires à l'exécution de la présente résolution pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Forest, directrice de comptes – Marché institutionnel du Centre d'affaires services aux entreprises chez Desjardins Entreprises.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-19-2024 Re : Résultat du concours - Technicien en génie civil

**2024-1104-
464**

Considérant le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro RH-19-2024;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte et autorise l'embauche de M. Mika Dufresne au poste de technicien en génie civil, selon les conditions mentionnées au rapport portant le numéro RH-19-2024, et ce, conditionnellement à une rencontre avec les élus responsables du Comité des Ressources humaines;
- 3- Que la date d'entrée en poste de M. Dufresne soit, conditionnellement au dénouement de la rencontre, officialisée et annoncée à ce dernier par le directeur général et greffier-trésorier;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mika Dufresne.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-20-2024 Re : Entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité de Saint-Paul - 2025-2028

**2024-1104-
465**

Considérant l'arrivée à échéance de l'Entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité de Saint-Paul;

Considérant que des échanges ont eu lieu depuis le début de l'année 2024 entre les employés réguliers de la Municipalité, la direction générale et les représentants du Comité des ressources humaines afin de discuter et négocier ladite Entente;

Considérant que le processus de négociation de l'Entente est terminé et que toutes les parties sont satisfaites;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal prenne acte et accepte l'Entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité de Saint-Paul - 2025-2028;
- 3- Que le conseil municipal autorise et mandate M. Alain Bellemare, M^{me} Mélanie Desjardins, M. Mannix Marion, M. Miguel C. Rousseau et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard à signer l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers;
- 4- Que ladite Entente soit remise à tous les employés réguliers actuels de la Municipalité de Saint-Paul et transmise à tous les nouveaux employés réguliers lors de leur embauche;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Rapport RH-21-2024 Re : Rapport sur les ressources humaines – Employé 02-0034

2024-1104-466

Considérant le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro RH-21-2024, à l'effet d'imposer une sanction à l'employé 02-0034;

Considérant que les faits et l'information pertinente ont été confinés à la lettre remise à l'employé le 24 octobre 2024;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal entérine la sanction disciplinaire décrite au rapport RH-21-2024.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de Me David Couturier, avocat associé, Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin Re : Invitation à la 32e édition du Brunch-bénéfice annuel

2024-1104-467

Considérant que le conseil municipal croit opportun que la Municipalité de Saint-Paul soit représentée à certaines activités ou manifestations publiques et croit pertinent de soutenir financièrement certains organismes;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le conseil municipal autorise deux conseillers à participer à la 32^e édition du brunch annuel organisé par le Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin, le dimanche 24 novembre 2024, dans le cadre de la levée de fonds de l'organisme;
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise l'acquisition de deux billets au coût de 60 \$ chacun;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Sylvie Roberge, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec Re : Budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous - Déficit d'exploitation - 28 octobre 2024

2024-1104-468

Considérant que le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2024 révisé au 28 octobre 2024 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, représentant un budget total de 3 490 \$ pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M. Francis Dubuc, propriétaire du 777, boulevard de l'Industrie Re : Demande au conseil municipal - Compteur d'eau

2024-1104-469

Considérant la demande reçue de M. Francis Dubuc, datée du 26 octobre 2024, concernant l'installation d'un compteur d'eau sur la deuxième partie de son immeuble situé au 777, boulevard de l'Industrie;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal acquiesce à la demande de M. Dubuc et lui octroie un délai supplémentaire afin de conformer son immeuble du 777, boulevard de l'Industrie;
- 3- Que le conseil municipal fixe ce délai au 1^{er} juin 2025;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Francis Dubuc, propriétaire du 777, boulevard de l'Industrie.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions.

Période de questions de 19 h 43 à 19 h 52.

Fin de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 à 19 h 52.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2024-1104-450
2024-1104-454
2024-1104-455
2024-1104-459
2024-1104-460
2024-1104-467

Certificat

2024-001158
2024-000642
2024-001159
2024-001160
2024-001161
2024-001163

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier